



## Vanuatu

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2020-05-06**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	<b>Oui</b>
<b>A</b> - 65.5%	<b>B</b> - 21.0%	<b>C</b> - 13.4%	<b>Not yet notified</b> - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie B</b>			22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie B</b>			22 février 2018	<b>Oui</b>
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie C</b>			22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie C</b>			22 août 2019	<b>Oui</b>
Notification des besoins d'assistance technique			22 février 2017	<b>Oui</b>
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	<b>Non</b>
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	<b>Non</b>

## Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2023	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui

## Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3			Non
--------------------	--	--	-----

### Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B C»B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	B C»B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
1.3	Points d'information	B C»B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
1.4	Notification	A		au plus tard le 22 février 2017
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	A		au plus tard le 22 février 2017
3	Décisions anticipées	A		au plus tard le 22 février 2017
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
5.2	Rétention	B C»B	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2025
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2030
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 31 décembre 2018	au plus tard le 31 décembre 2021
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	B	au plus tard le 31 décembre 2019	au plus tard le 31 décembre 2021
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2030

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2017
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2023
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2025
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	A		au plus tard le 22 février 2017
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	A		au plus tard le 22 février 2017
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	C	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2022
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2023
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	B	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2022
12	Coopération Douanière	A		au plus tard le 22 février 2017

## Légendes

<b>A</b>	Notifiée dans la catégorie A	<b>Ap</b>	Notifiée dans la catégorie A		
<b>B</b>	Notifiée dans la catégorie B	<b>Bp</b>	Notifiée dans la catégorie B	<b>C»B</b>	Transfer de la cat. C à la cat. B
<b>C</b>	Notifiée dans la catégorie C	<b>Cp</b>	Notifiée dans la catégorie C	<b>B»C</b>	Transfer de la cat. B à la cat. C
<b>N</b>	Pas encore notifiée	<b>E</b>	Report de dates demandé		

## Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/VUT/3	2023-10-26	Articles 10.6.2 and 12.2.2
G/TFA/N/VUT/2/Rev.1	2020-09-15	Article 1.4 - Revision
G/TFA/N/VUT/2	2020-03-02	Article 1.4
G/TFA/N/VUT/1/Add.1	2020-02-20	Categories A, B and C notification - Addendum
G/TFA/N/VUT/1	2018-01-10	Categories A, B and C notification

## Partage d'expériences

### 10.4 - Guichet unique

Date	Title
22 juin 2021 - 23 juin 2021	Vanuatu's experience with implementation of customs automation and single window ASYCUDA program presentation



5.3.1  
5.3.2  
5.3.3

**Date indicative de mise en oeuvre**  
31 décembre 2021

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2030

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Cadre juridique/politique: amélioration/élaboration des réglementations et politiques pertinentes pour orienter le laboratoire du Bureau des normes du Vanuatu et Biosecurity Vanuatu.

Élaboration/amélioration des réglementations sur les processus/procédures applicables aux marchandises échangées concernées pour lesquelles des essais ou contrôles supplémentaires sont nécessaires.

Renforcement des capacités: renforcement des capacités nécessaire pour tous les organismes présents aux frontières concernant les prescriptions en matière d'essais.

Installations/infrastructures/matériel: soutien à l'accréditation du laboratoire du Bureau des normes du Vanuatu pour la réalisation d'essais secondaires.

Matériel approprié nécessaire pour la réalisation d'essais secondaires.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

7.4.1  
7.4.2  
7.4.3  
7.4.4

**Date indicative de mise en oeuvre**

31 décembre 2020

**Date définitive de mise en oeuvre**

31 décembre 2030

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Cadre juridique/politique: assistance pour l'élaboration et la mise en place d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques.

Procédures: des procédures relatives au système de gestion des risques doivent être élaborées.

Ressources humaines/formation: une formation à la mise en œuvre du système de gestion des risques doit être dispensée aux organismes présents aux frontières.

Infrastructures/matériel: assistance pour le déploiement des technologies nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adéquat (appareils de radiographie, scanners ou matériel d'essai en laboratoire, par exemple).

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.6.1  
7.6.2

**Date indicative de mise en oeuvre**  
31 décembre 2020

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2023

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Procédures: les temps moyens nécessaires à la mainlevée doivent encore être publiés. Assistance nécessaire pour la mise en oeuvre des contrôles et des procédures permettant de respecter les prescriptions de l'AFE relatives à la mesure régulière et à la publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée.

Ressources humaines/formation: davantage d'assistance nécessaire en matière de formation et de renforcement des capacités.

TIC/matériel: davantage d'assistance concernant les TIC afin d'assurer un lien entre le système et les temps nécessaires à la mainlevée pour un suivi régulier.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*



---

	<b>Date indicative de mise en oeuvre</b>	<b>Date définitive de mise en oeuvre</b>
7.7.1		
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)	31 décembre 2020	31 décembre 2025
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)		
7.7.4		
7.7.5		
7.7.6		
	<b>Assistance requise pour la mise en oeuvre</b>	
	Cadre juridique/politique: assistance nécessaire pour l'élaboration d'un cadre juridique pour les opérateurs agréés. Procédures: assistance requise pour mettre en oeuvre les procédures et les contrôles en place pour gérer le statut des opérateurs agréés dans le respect de la législation applicable au sein du Département des recettes douanières et fiscales et dans les autres organismes présents aux frontières. Ressources humaines/formation: formation et renforcement des capacités nécessaires pour que le Département des recettes douanières et fiscales et tous les autres organismes présents aux frontières fassent respecter la législation.	
	<b>Étiquettes:</b> <i>Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation</i>	

10.3.1  
10.3.2

**Date indicative de mise en oeuvre**  
31 décembre 2022

**Date définitive de mise en oeuvre**  
31 décembre 2022

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Ressources humaines/formation: renforcement des capacités nécessaire pour la compréhension de l'utilisation des normes internationales.

**Étiquettes:** *Ressources humaines et formation*

10.4.1  
10.4.2  
10.4.3  
10.4.4

**Date indicative de mise en oeuvre**

31 décembre 2020

**Date définitive de mise en oeuvre**

31 décembre 2023

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Cadre juridique/politique: tous les mandats politiques et prescriptions juridiques relatifs à un système de guichet unique électronique au Vanuatu ont été recensés au cours des phases précédente et actuelle du projet.

Procédures: mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'inspection. La documentation détaillée nécessaire doit être préparée au cours de la deuxième phase du projet.





Ressources humaines/formation: un renforcement des capacités techniques devrait continuer d'être fourni aux organismes présents aux frontières, aux fonctionnaires des douanes et aux utilisateurs.

Technologies de l'information et de la communication (TIC): des fonds sont nécessaires pour financer l'élaboration, au cours de la deuxième phase du projet, des modules et prescriptions recensés.

Infrastructures/matériel: le système de guichet unique électronique du Vanuatu est intégré dans l'infrastructure des TIC de pointe du gouvernement. Les fonds serviront seulement à mobiliser des ressources supplémentaires car la base est déjà couverte.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

**Légendes**

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 22 février 2025  
Mis à jour le 4 novembre 2023